



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre des solidarités et de la santé

La Ministre déléguée chargée de l'industrie

Le Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes

Paris, le 14 DEC. 2020

Madame la Commissaire,

La démarche européenne de pré-achat en commun de vaccins contre la Covid-19, fortement soutenue par la France, connaît un succès important avec la finalisation d'ores-et-déjà de six contrats représentant au total environ un milliard et demi de doses. C'est une réussite au service des citoyens européens que nous tenons à nouveau à saluer.

Avec la finalisation des négociations avec les laboratoires, et l'examen en cours par l'Agence européenne du médicament de plusieurs des candidats, qui devrait aboutir très prochainement à des autorisations de mise sur le marché, une étape nouvelle s'ouvre. Elle sera marquée par le déploiement des vaccins sur le territoire des Etats membres, en accord avec les stratégies élaborées au niveau national et coordonnées au niveau européen.

Dans cette nouvelle étape, la France porte une attention très forte à la bonne réalisation des contrats et en particulier à l'acheminement des doses souscrites en temps voulu, permettant le bon déploiement des stratégies vaccinales. Une vigilance collective sur la sécurisation des doses souscrites par l'Union européenne et les Etats membres auprès des laboratoires et qui sont produites sur le sol européen est ainsi indispensable. La France compte sur la Commission pour veiller aux intérêts de la population européenne auprès d'Etats tiers et des laboratoires.

Par ailleurs, il est primordial de pouvoir garantir les meilleures conditions d'acceptabilité du vaccin et d'examen démocratique des contrats conclus. Cela passe en particulier par une démarche proactive de communication et par la transparence sur ces contrats, point sur lequel le Parlement européen s'est mobilisé, en particulier par une résolution votée en juillet 2020 et à diverses occasions depuis lors.

Cette revendication légitime nous semble devoir être prise en compte en communiquant au Parlement européen, une fois l'autorisation de mise sur le marché octroyée, certains éléments essentiels des contrats concernés. Ces indications seraient en particulier relatives :

- aux caractéristiques techniques du vaccin : technologie employée, conditions de stabilité, nombre de doses par vaccin, lieux de production, ... ;
- aux données cliniques collectées lors des différentes phases de développement ;
- au prix convenu avec les laboratoires, ainsi qu'aux modalités de formation de celui-ci et au partage entre financements européen et national ;
- aux régimes de responsabilité juridique ;
- aux clauses relatives à la propriété intellectuelle.

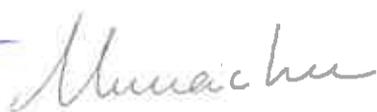
Madame Stella Kyriakides
Commissaire européenne à la santé
et à la politique des consommateurs
Commission européenne
Bruxelles, Belgique

Nous souhaiterions que la Commission puisse faire valoir ces demandes dans ses discussions avec les laboratoires, et nous tenons à votre disposition pour les appuyer ainsi que pour échanger sur les modalités exactes de diffusion de ces éléments.

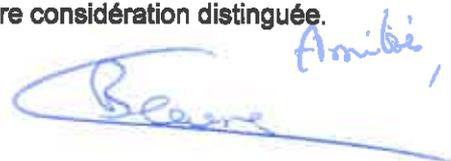
Nous vous prions de croire, Madame la Commissaire, à l'assurance de notre considération distinguée.



Olivier VERAN



Agnès PANNIER-RUNACHER



Clément BEAUNE